



Section Interco **CFDT**
Région Normandie

VOTRE ACTU

Novembre 2023

Spécial pouvoir d'achat



☑ **Réfaction du régime indemnitaire pour congés maladie** : dénoncée de longue date par la **CFDT**, la refaction du régime indemnitaire à partir du 6^{ème} jour d'absence pour maladie (sur une année glissante) sera supprimée **dès le 1^{er} janvier 2024**. Attention, le régime indemnitaire (IFSE) continuera à diminuer lors du passage à mi-traitement (90 jours de congés maladie ordinaire sur 12 mois). Dans le cadre d'un contrat de prévoyance, une garantie maintien du régime indemnitaire reste donc une option intéressante à conserver.

☑ **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** : répondant partiellement à une revendication de la **CFDT**, le Président a annoncé lors du Comité social territorial du 17 novembre que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle serait versée aux agents (titulaires et contractuels) concernés par les 3 premières tranches de rémunération prévues par les textes, à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 € bruts
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 € bruts
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 € bruts

La rémunération brute prise en compte comprend le traitement de base indiciaire, l'indemnité de résidence, les primes et indemnités (IFSE etc.) et le supplément familial de traitement. La GIPA et les heures supplémentaires sont déduites. Pour bénéficier de cette prime, il faut avoir été nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et être employés et rémunérés au 30 juin 2023. Le montant de la prime est déterminé au prorata de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Au total près de 1500 agents devraient en bénéficier. **La prime devrait être versée sur la paie de janvier 2024.**

☑ **Titres restaurants** : la valeur faciale des titres restaurants sera **revalorisée à 7 €** et des titres restaurants seront attribués **aux agents des lycées pendant les jours de permanence** (11 à 30 jours selon le cycle hebdomadaire de travail), ce qui répond à une revendication de longue date de la **CFDT**. Ces mesures devraient être mises en œuvre au cours du **2^{ème} trimestre 2024**. La part de la Région reste inchangée à 60% soit 4,20 €. La part agent (2,80 €) est prélevée sur le bulletin de salaire.

☑ **IFSE contractuels sur postes non-permanents** : à partir du **1^{er} septembre 2024**, le régime indemnitaire des contractuels sur poste non-permanent (150€ bruts en catégorie C, 200€ bruts en catégorie B et 300€ bruts en catégorie A) sera **versé après 3 mois** au lieu de 6 mois actuellement. Les agents en contrats de projet ne sont pas concernés car ils bénéficient du même régime indemnitaire que les titulaires.



☑ **Campagne de déprécarisation dans les lycées** : la Région souhaite titulariser les agents contractuels qui atteindront 3 ans (ou plus) d'expérience au 31 août 2024. 200 agents pourraient être concernés par des stagiaires sur des postes permanents. La campagne, dont les modalités sont à l'étude, devrait durer 18 à 24 mois.

☑ **Aide au transport domicile—travail**:

- **Depuis le 1er septembre 2023, la participation employeur aux abonnements de transport en commun ou d'un service public de location de vélo s'élève à 75% du prix de l'abonnement** (mensuel, trimestriel ou annuel), dans la limite de 96,36 €/mois (*conformément à la réglementation*). Elle est versée chaque mois à raison de 1/12^{ème} pour un abonnement annuel et de 1/3 pour un abonnement trimestriel.

La Région a conventionné avec la métropole de Rouen ce qui vous permet de bénéficier d'une réduction de 20% sur le coût d'un abonnement au réseau Astuce.

- **Forfait mobilités durables**: à la demande de la **CFDT**, la Région a mis en place en 2021 le forfait « Mobilités Durables ». Ce dispositif permet d'attribuer une indemnité aux agents qui privilégient les modes de transport alternatifs et écologiques, pour effectuer leurs trajets domicile-travail:
 - ◆ vélo ou vélo à pédalage assisté personnel,
 - ◆ covoiturage en tant que conducteur ou passager avec un collègue de la Région ou un tiers,
 - ◆ engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard...,
 - ◆ engin de déplacement personnel non motorisé : trottinette, skate, rollers...,
 - ◆ service de mobilité partagée (*location ou libre-service*) de 2 roues (*non thermiques*), de vélos (*électriques ou non*),
 - ◆ service d'autopartage de véhicules à faibles émissions.

Le forfait mobilités durables est cumulable (sous conditions) avec la participation aux abonnements de transports en commun. L'indemnité forfaitaire dépend du nombre de jours dans l'année pendant lesquels vous avez recours à ces modes de transports durables.

Nombre de jours dans l'année	Montant du forfait mobilité durable
30 à 59 jours	100 €
60 à 99 jours	200 €
100 jours et +	300€

Les demandes sont à effectuer jusqu'au 31 décembre auprès du pôle action sociale (action.sociale@normandie.fr).

☑ **Revalorisation des taux de prise en charge des frais de missions** : depuis le 22 septembre 2023, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement pour les agents en mission est revalorisé:

- ◆ repas: 20€ (au lieu de 17,50€),
- ◆ hébergement: respectivement 90€ pour le taux de base (au lieu de 70€), 120€ (grandes villes et communes de la Métropole de Paris) et 140€ (Paris).

Pour les agents en situation de mobilité réduite, reconnus comme travailleurs handicapés, le taux de remboursement est de 150 €, quelle que soit la zone considérée.

☑ **Traitement indiciaire** : pour rappel, comme annoncé en juin par le gouvernement, l'ensemble des agents devraient bénéficier au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice supplémentaire soit environ 24€ bruts/mois.

☑ **Monétisation des jours épargnés sur CET** : à compter du 1^{er} janvier 2024, les indemnités brutes par jour épargné sont revalorisées à hauteur de 150€ en catégorie A (au lieu de 135€), 100€ (au lieu de 90€) en catégorie B et 83€ (au lieu de 75€) en catégorie C.

SECTION INTERCO **CFDT** RÉGION NORMANDIE

5, rue Robert Schuman à ROUEN et Abbaye aux Dames à CAEN

06.21.63.45.71—06.45.83.18.46— syndicat.cfdt@normandie.fr

